

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE COURCOURY
Séance du 17 novembre 2025**

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de Convocation : 13 novembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 17 novembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal de Courcoury, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10 L.2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Éric BIGOT, maire.

Etaient présents : Éric BIGOT, Françoise BARBAUD, Liliane GILLARD, Alain BOISSINOT, Astrid JOLIBOIS, Geneviève VILPASTEUR, Jimmy VOISIN, Jean-Michel MELLIER, Jackie DEGUIL, Christian ROBERT, Sylvie DANTEC, Jean-Yves NEAU

Etaient absents excusés : Kim BARON a donné pouvoir à Alain BOISSINOT

Etaient absents : Lucie BRARD

Jean Michel Mellier est nommé secrétaire de séance

Présentation du « CODEV »

La séance commence par une présentation du CODEV, un Conseil de développement de démocratie participative par Mme Chantal Ripoche (Vice-présidente), accompagnée par deux membres actifs : Françoise Bleynie et Dominique Serra.

Le Codev de Saintes Grandes Rives, l'Agglo se réunit tous les quinze jours autour de sujets qui ont trait aux habitants du territoire. Il réunit des citoyens volontaires « bénévoles, apolitiques, aconfessionnels, mais pas sans opinion ».

Lieux d'expression de la démocratie participative, les Conseils de développement figurent dans la loi Voynet de 1999 et sont inscrits au Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ils s'imposent dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Cette instance est composée d'au maximum 44 membres bénévoles (22 hommes et 22 femmes), non détenteur d'un mandat électoral ou candidat déclaré à une élection.

L'intercommunalité donne les moyens aux citoyens retenus de travailler sur les sujets demandés ou de leur choix. Les contributions, très fouillées, sont en libre accès sur le site Internet de Saintes Grandes Rives.

Les saisines en cours sont :

- Quel est le territoire rêvé dans dix ans pour les jeunes de 16 à 25 ans ?
- Dix ans après la prise de compétence "éducation" par l'Agglomération de Saintes, quelle plus-value, quel ressenti, quelles évolutions... pour les usagers : les communes, les parents, les enfants ? A partir de ces constats, quels leviers pour renforcer l'efficience de cette compétence sur notre territoire ?

A consulter sur le site internet de Saintes Grandes rives l'Agglo

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h15

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 11 septembre 2025. Aucune remarque n'est faite, le procès-verbal est approuvé.

Objet : DM n°1 : Etablissement d'un Permis d'Aménager – lotissement

Dépenses à l'opération 163 – acquisitions de parcelles pour abonder le compte 202 et payer les factures relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme

Chapitre	Article	Montant
21	2111 opé 163	- 11 760 €
20	202	+ 11 760€

Pour, à l'unanimité

Objet : DM n°2 : Avance du BP commune au BA lotissement

Dépense à l'opération 163 – acquisitions de parcelles pour abonder le compte 276348 qui permet l'avance vers le budget annexe lotissement dans l'attente de la vente des lots

Chapitre	Article	Montant
21	2111 opé 163	- 6 000 €
27	276348	+ 6 000 €

Pour, à l'unanimité

Objet : DM n°3 : Remplacement de l'automate géothermie

Dépense à l'opération 161 – équipement divers pour abonder le compte 231 et payer la facture de remplacement de matériel défectueux

Chapitre	Article	Montant
21	2188 opé 161	- 3 305,41 €
23	231	+ 3 305,41 €

Pour, à l'unanimité

Objet : Vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe « Lotissement du Petit Bois »

- ▶ Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe « Lotissement du Petit Bois » est un budget assujetti à la TVA.
- ▶ Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget principal pour l'année 2025, équilibré en dépenses et en recettes, résumé comme suit :
- ▶ Dépenses de fonctionnement : **6 000 €** - chap 011 c/6045 (achat d'études et prestations de services)
- ▶ Recettes de fonctionnement : **6 000 €** - chap 042 c/7133 (variation des encours de production)
- ▶ Dépenses d'investissement : **6 000 €** - chap040 c/3354 (travaux en cours : études et prestations de services)
- ▶ Recettes réelles d'investissement : **6 000 €** - chap 16 c/168748 (avance)

Pour, à l'unanimité

Objet : Achat de terrain – autorisation de signature

M. le maire rappelle que l'ilot de propriété appartenant à Madame EMON Marie-Josèphe épouse SELOSSE se compose de la parcelle ZL10 d'une contenance de 8930 mètres carrés.

Le prix de vente est fixé à 10€ le mètre carré soit 89 300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat du terrain de Madame Emon Marie-Josèphe épouse SELOSSE pour la somme de 89 300€ et charge Monsieur le maire ou son représentant de signer dans un premier temps le compromis de vente puis dans un deuxième, l'acte notarié ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour, à l'unanimité

Objet : Achat de terrain – autorisation de signature

M. le maire rappelle que l'ilot de propriété appartenant à Monsieur BOUYER Guy se compose de la parcelle ZL016 d'une contenance de 370 mètres carrés.

Le prix de vente est fixé à 10€ le mètre carré soit 3 700€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat du terrain de Monsieur BOUYER Guy pour la somme de 3 700€ et charge Monsieur le maire ou son représentant de signer dans un premier temps le compromis de vente puis dans un deuxième, l'acte notarié ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour, à l'unanimité

Objet : Achat de terrain – autorisation de signature

M. le maire rappelle que l'ilot de propriété appartenant à Madame BOUYER Josette épouse DOUHAUD se compose de la parcelle ZL148 d'une contenance de 7417 mètres carrés.

Le prix de vente est fixé à 10€ le mètre carré soit 74 170€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat du terrain de Madame BOUYER Josette épouse DOUHAUD pour la somme de 74 170€ et charge Monsieur le maire ou son représentant de signer dans un premier temps le compromis de vente puis dans un deuxième, l'acte notarié ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Pour, à l'unanimité

Objet : Sollicitation Fonds de Concours Saintes Grandes rives l'Agglo

Dans le cadre travaux d'amélioration de la voirie aux lieux dits : « Chez Berne » et « Chez Fruger » le Maire propose de solliciter Saintes Grandes Rives l'Agglo pour l'octroi une aide financière au titre du « fonds de concours élargi aux communes ».

Le projet s'élève à **20 781.60€ TTC et 17 318€ HT**

- Subventions : 0
- Reste à charge : 17 318€ HT
- Dont commune = 8659€
- Fonds de concours CDA = 8659€

- Solde du Fonds de concours 2026 à utiliser avant fin du mandat : 4 899€
- Après déduction il resterait 12 419€ à la charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à demander cette aide financière et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour, à l'unanimité.

Objet : Remboursement de frais

- Monsieur Éric BIGOT a engagé des frais pour l'organisation du repas intergénérationnel (CCAS) avec ses deniers personnels. Le Maire soumet aux membres du Conseil, le remboursement des frais pour une valeur de 75.58 €

Monsieur BIGOT ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au remboursement de ces frais.

Pour, 12

Abstention, 1

Objet : : Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil départemental de la Charente maritime – fonds énergie

Suite à l'étude réalisée par la Mission Energie du département de la Charente-Maritime, concernant l'amélioration énergétique du logement communal n°49 rue Pierre Schoeffler, il est proposé d'installer un poêle fonctionnant aux granulés de bois pour une meilleure maîtrise des frais de chauffage et utiliser une énergie renouvelable et durable

Sollicitation du Fonds Energie du CD17 pour le financement du Poêle à granulé

- Coût total du projet : **7 712,71€ TTC**
- Fonds Energie 25 % du reste à charge
- Soit :**1928,17€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds énergie du département de la Charente Maritime et à signer tous les documents qui s'y rattachent.

Pour à l'unanimité

Objet : Transfert de voie dans le domaine communal

Le Maire expose que la voie d'accès au lotissement « Impasse des Près » est actuellement privée. L'entretien de cette voie ainsi que l'éclairage est à la charge des propriétaires. Il explique qu'au bout de 10 ans, cette voie peut devenir communale.

Par courrier RAR, les colotis de l'impasse des Près ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

Après avoir obtenu les accords écrit unanimes des propriétaires, la commune peut faire l'acquisition de cette voie.

Il s'agit donc, au vu de la demande des colotis, d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement situé impasse des près

Le Maire propose au conseil d'intégrer l'impasse des Près dans le domaine communal et de prendre à sa charge tous les frais d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements concernant l'impasse des Près à la commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative.

Pour, à l'unanimité

Objet : Transfert de voie dans le domaine privé

Le Maire expose que les propriétaires de la maison sise 7 rue Moïse Potiron lieudit « La Guérinerie » souhaitent acquérir la partie du chemin communal longeant les parcelles cadastrées ZL 118, 119 et 116 dénommé « Chemin de La Guérinerie ».

Cette portion de la voie ne dessert que le n° 7 de la rue Moïse Potiron, elle est en outre très peu fréquentée et nécessiterait un entretien régulier.

Les propriétaires projettent la rénovation des bâtiments et notamment de la maison dont le seuil d'entrée donne sur ce chemin : la réhabilitation passera par un aménagement sécurisé de l'accès y compris pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Le Maire propose au conseil de céder la partie du chemin communal longeant les parcelles cadastrées ZL 118, 119 et 116 dénommé « Chemin de La Guérinerie » dans le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- d'accepter le transfert amiable de la voirie, des espaces verts et des équipements concernant la partie du chemin communal longeant les parcelles cadastrées ZL 118, 119 et 116 dénommé « Chemin de La Guérinerie » dans le domaine privé : « voie privée avec accès réservé aux riverains ».

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative.

Pour, 12

Abstention, 1

Objet : Subventions aux associations

(Les élus faisant partie du bureau d'une association concernée par l'attribution d'une subvention, sont exclus du vote de cette subvention, par conséquent, ils ne sont pas comptabilisés dans le résultat de chaque vote)

- Corcosse Amitié : 90€ pour la semaine bleue

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention

Pour, 12

Abstention, 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention

- La société des fêtes : 334€ pour les jeux inter villages

Pour, 11

Abstention, 2

QUESTIONS DIVERSES

- Le maire présente le Rapport d'activité Saintes Grandes Rives L'Agglo 2024
- Dans le cadre des questions diverses un conseiller municipal interpelle le maire sur deux sujets et demande que soit annexé un courriel adressé en mairie ce même jour à 18h34 dont il expose le contenu : un péril sur la commune et la divagation des animaux.
- Le maire fait réponse concernant le péril : le dossier est actuellement en instance et rencontre quelques difficultés liées à une succession.
- Concernant la divagation des animaux, le maire rend compte de la situation catastrophique qui touche la commune suite aux événements du 27 octobre. Il rappelle qu'il s'entretient quotidiennement avec M. le Sous-Préfet, les services de la DDTP, la justice et la Major de la gendarmerie de Saintes pour que soit mené à bien l'enlèvement des animaux, dans les plus brefs délais, afin de sécuriser la voie publique et protéger la population.
- Concernant la demande de mise en annexe du courriel, le maire rappelle que celui-ci est arrivé très tardivement et ne peut pas être pris en compte.

Fin 22h00

**Le Maire
Éric BIGOT**

**Le secrétaire de séance
Jean-Michel Mellier**